

RÈGLEMENT GARDERIE PERISCOLAIRE, CAR DE BEAULIEU-TÊCHE

Année 2024-2025

HORAIRES DE LA GARDERIE :

Elle est située à **Beaulieu**, elle fonctionne le lundi, mardi, jeudi et vendredi pendant les périodes scolaires

- **le matin de 7h30 mn à 8h30 mn**
- **le soir de 16h15 mn à 18h15 mn**

INSCRIPTIONS :

Si vous souhaitez que votre enfant bénéficie de ce service, vous devez impérativement **faire les réservations sur le Portail Famille :**

<https://portail.berger-levrault.fr/StMarcellinVercorsIsereCommunaute38160/accueil>

ou via l'onglet accessible sur le site des communes de Beaulieu ou de Têche :

<http://www.beaulieu.saintmarcellin-vercors-isere.fr/>

<http://www.teche.fr/>

Pour accéder au planning de réservation vous devez saisir l'identifiant qui vous a été attribué et communiqué ainsi que le mot de passe que vous avez créé.

Sur le portail vous pouvez réserver et déclarer une absence **selon les modalités suivantes :**



Pour le lundi: réserver avant le jeudi 23h59

Pour le mardi: réserver avant le vendredi 23h59

Pour le jeudi: réserver avant le mardi 23h59

Pour le vendredi: réserver avant le mercredi 23h59.

Veillez bien renseigner sur le planning de réservation si votre enfant doit **prendre le car** et/ou doit rester à la **garderie en fin de journée**. Pour le car du matin, vous serez présents à l'horaire de passage du bus à votre point d'arrêt. Pour les enfants inscrits en garderie du matin, le transfert en bus vers Têche est automatique.

Vous n'avez rien à cocher pour les services « car » du matin.

Si la case car est cochée et que la case garderie ne l'est pas votre enfant prendra le car et sera déposé à l'arrêt proche de votre domicile.

Note car du soir : En cas de non-réception de l'enfant par ses parents ou son représentant légal, l'accompagnateur prévient le Maire de la commune et garde l'enfant à bord pour le ramener à la garderie. Cette disposition s'applique à tous les enfants jusqu'à l'entrée en classe de CP à partir de cette classe les enfants peuvent descendre du car seuls. Néanmoins pour leur sécurité nous invitons les parents ou leurs représentants à être présents à la descente du car.

Pour la réservation du car du soir, soyez attentif au transport que vous souhaitez :

Transport 1 (T1): De Beaulieu à Têche (avec dépôt aux arrêts proches du domicile sur Têche)

Transport 2 (T2): De Beaulieu à Beaulieu (avec dépôt des arrêts proches du domicile sur Beaulieu)

Transport 3 (T3): De Têche à Têche (avec dépôt aux arrêts proches du domicile sur Têche)

Transport 4 (T4): De Têche à Beaulieu: Garderie puis Beaulieu (avec dépôt des arrêts proches du domicile sur Beaulieu)

Pour les enfants scolarisés à Beaulieu : tout changement de dernière minute concernant le car ou la garderie peut être signalé avant 15h, uniquement par mail à cette adresse : ecolebeaulieu38@protonmail.com (pas de mot dans les cahiers de liaison).

Pour toutes difficultés par rapport à l'accès ou l'utilisation du logiciel vous pouvez contacter les numéros suivants :

Beaulieu		Têche	
Mairie	04.76.36.71.97	Mairie	04.76.36.74.26
Isabelle CHUECOS	04.76.36.69.53	Christelle THIBAUD	04.76.36.88.62
Annie BERECHÉ	06.16.29.06.98	David JOBIN	06.85.16.54.58

PRIX – REGLEMENTS :

Le prix de l'unité correspond à 1 heure, il est déterminé et voté par le Conseil Municipal de la commune de Beaulieu.

Pour l'année scolaire 2022-2023 le prix est fixé à 1€55 de l'heure (sous réserve de modification au 1^{er} janvier 2023)

- le matin 1€55
- le soir 1€55 de 16h15 à 17h15 et 1€55 de 17h15 à 18h15

Ne sont facturées que les présences effectives des enfants

Règlement :

La facture sera accessible sur votre espace personnel du Portail Famille.

Le **paiement en ligne** est à privilégier, la procédure est expliquée sur votre facture. Nous attirons votre attention sur le respect de la date d'échéance indiquée sur votre facture car passée cette date le règlement en ligne n'est plus possible. Le règlement par chèques et espèces reste possible, néanmoins les règlements par chèque doivent être déposés dans la boîte aux lettres de la Mairie. Les règlements en espèces doivent être remis en mairie. Aucun règlement dans les cahiers de liaison des enfants.

RESPECT DES HORAIRES :

Les enfants doivent **impérativement être récupérés avant 18h15 mn.**

Au-delà, 5 € de frais de pénalité de retard seront facturés et **après trois retards, l'accès au service de la garderie pourra être refusé.**

Si très exceptionnellement vous ne pouvez être à l'heure (panne de voiture, bouchon...) **veuillez prévenir le plus tôt possible l'ATSEM à Beaulieu au : 04.76.36.69.53.**

DISCIPLINE :

Le personnel intervient pour appliquer les règles de vie visant au respect des personnes et des biens. Tout manquement sérieux à ces règles sera notifié aux parents. Les modalités mises en œuvre sont les suivantes :

Quand par son comportement, un enfant perturbe le bon déroulement des temps périscolaires (garderie, restauration) ou transport scolaire, les agents d'encadrement peuvent être amenés à prendre des sanctions allant de la notification d'un 1^{er} avertissement, au 2^{ème} avertissement les parents seront contactés par la Mairie pour examen de la situation, et au 3^{ème} avertissement, l'enfant sera exclu temporairement du service pour une durée qui reste à l'appréciation du maire.

ASPECT MÉDICAL :

Aucun médicament ne peut être accepté et donné dans le cadre de la garderie périscolaire. En cas de maladie chronique (asthme, ...), un PAI (protocole d'accueil individualisé) devra être rédigé par votre médecin traitant et validé par le médecin scolaire pour connaître la conduite à tenir. Il s'agit du même document qui devra être réalisé pour le temps scolaire.